

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #3 • 10 février 2022



Protection sociale des fonctionnaires: l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais de santé dans la Fonction publique d'Etat a été signé le 26 janvier 2022 par les 7 organisations syndicales représentatives (cf. bulletin PSC n° 2).

4 millions

C'est le nombre de salariés ayant bénéficié, en 2021, d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), pour un montant moyen de 506 euros.

Le saviez-vous?

BOSS: à l'occasion de la mise à jour du BOSS du 24 décembre dernier, l'administration a simplifié le régime social applicable en matière d'indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse octroyées par le juge en prévoyant que ces dernières doivent être exonérées de CSG et de CRDS dans la seule limite de deux PASS (et donc sans prise en compte des montants minimaux fixés par le code du travail)

🛱 Rétroplanning

- Avant le 31 mars 2022 : demandes relatives aux aides « coûts fixes consolidation » et au fonds de solidarité
- Avant le 1^{er} juillet 2022: conclusion de l'accord d'intéressement et/ou de participation dérogatoire
- Avant le 1^{er} juillet 2022: modification des DUE relatives aux régimes de PSC (mise à jour de la clause sur le maintien des garanties en cas de suspension indemnisée du contrat de travail)

Transparence en matière de frais des plans d'épargne retraite : le Gouvernement a annoncé, *via* un communiqué de presse du 2 février demier :

- la signature d'un « accord de place » concernant le renforcement de la transparence des frais des PER et des dispositifs d'assurance vie. Cet accord acte de la mise en œuvre d'un document standard de transparence tarifaire. Ce document sera mis en ligne le 1^{er} juin 2022 et détaillera, sous forme de tableau, le montant de chaque frais par catégorie (frais de gestion, frais sur versement, frais d'arbitrage, etc.);
- le renforcement à venir de l'information précontractuelle et de l'information annuelle fournies aux épargnants. Ainsi, devra être communiqué le total des frais supportés par chaque unité de compte ou chaque actif, dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'information précontractuelle et à partir de 2023 pour l'information annuelle (qui sera due au titre de l'exercice 2022).

À noter

DOETH: dans une note du 26 janvier 2022, l'Urssaf reporte la date limite de déclaration annuelle relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) au titre de l'année 2021 à la DSN du mois d'avril 2022 exigible le 5 ou 15 mai (au lieu de la DSN du mois de février). La rédaction de cette tolérance laisse à penser qu'elle pourrait être reconduite à l'avenir.

Contributions à la formation et à l'apprentissage: dans une note du 26 janvier 2022, l'Urssaf apporte des précisions pratiques sur les contributions de formation professionnelle et taxe d'apprentissage et revient notamment sur les règles applicables en cas de décalage de paie pour les rémunérations liées à l'activité du mois de décembre 2021.

Nouveautés

Aide « coûts fixes consolidation »: dans le prolongement des aides « coûts fixes » et « coût fixes rebond », un décret du 2 février 2022 institue une aide « coûts fixes consolidation » visant à compenser, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 et sous certaines conditions, les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Cette aide est soumise à un plafond égal à 12 millions d'euros (apprécié au niveau du groupe et toutes aides « coûts fixes » confondues).

Fonds de solidarité: un décret du 28 janvier 2022 fixe les modalités d'intervention du fonds de solidarité pour les entreprises particulièrement touchées par l'épidémie de Covid-19 au titre des mois de novembre et décembre 2021. Les différents régimes en vigueur en octobre 2021 sont reconduits à l'identique pour ces deux périodes et les demandes d'aide doivent être réalisées au plus tard le 31 mars 2022.